



À lire attentivement
et à conserver

MAIRIE DE GALLUIS

SERVICES PÉRISCOLAIRES GARDERIE - RESTAURANT SCOLAIRE - ÉTUDE SURVEILLÉE

Vous avez un ou plusieurs enfants scolarisés à l'école de Galluis

- **La fiche d'urgence périscolaire et de renseignements familiaux vous sera remise le jour de la rentrée par l'école** : elle est à mettre à jour impérativement *via votre portail famille BL ENFANCE* au plus tard le **Lundi 11 septembre 2023.**
- **Un mémo** (au dos à conserver) avec les numéros et mails utiles pour nous joindre.

**Merci de la contrôler, la modifier, si besoin,
en ligne sur votre espace BL ENFANCE
et la retourner signée en mairie.
Ceci est impératif pour TOUTES les familles.**

Vous trouverez sur votre espace BL ENFANCE le règlement et la charte à lire attentivement

- **Le règlement intérieur des services périscolaires** : garderie du matin et du soir, restaurant scolaire et temps du déjeuner, étude surveillée.
- **La charte du bon comportement** : à lire avec votre enfant et à signer avec lui.

Vous pouvez notamment préciser dans votre espace si votre enfant relève d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), en cas d'allergie alimentaire, par exemple.

Si vous êtes concerné, un dossier plus complet vous sera remis afin de mettre en place l'accueil individualisé de votre enfant.

NOUS APPELONS VOTRE ATTENTION sur le fait que **toutes les familles** doivent nous retourner la fiche de renseignements ci-jointe signée et **mise à jour sur votre espace BL-enfance, ainsi que lire et signer le règlement en ligne ainsi que la charte du bon comportement.** Même si votre enfant ne fréquente pas les services périscolaires de manière régulière, il peut être amené à le faire de manière ponctuelle ou imprévue au cours de l'année.

Aucun enfant ne pourra être accueilli à la cantine, l'étude, ou à la garderie

Sans le retour de ces documents signés et approuvés.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023-2024

SERVICES PÉRISCOLAIRES GARDERIE - RESTAURANT SCOLAIRE - ÉTUDE SURVEILLÉE

BÉNÉFICIAIRES

La garderie, le restaurant scolaire et l'étude sont des services municipaux assurés par la commune de Galluis pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire à l'école du Grand Jardin de Galluis.

L'admission d'un enfant à la garderie, au restaurant scolaire et/ou à l'étude ne peut se faire que si les parents ont préalablement signé et rempli la fiche d'urgence jointe du présent règlement intérieur, et ce, même **si la présence de l'enfant n'est qu'exceptionnelle ; vous devez quand même nous rendre cette fiche renseignée et signée, au plus tard :**

Le lundi 11 septembre 2023. Passé cette date, l'enfant ne sera pas accepté aux services !

ASSURANCES

L'étude surveillée, la garderie (matin et soir), ainsi que la pause méridienne, se déroulent sur des temps dits « périscolaires ».

L'assurance est vivement recommandée afin de protéger l'élève, en cas de dommage ; d'autre part elle est obligatoire pour les activités scolaires (sorties et voyages le cas échéant). L'enfant ne doit apporter ni objet de valeur, ni argent, ceux-ci n'étant pas remboursés par les assurances. En cas de perte ou de vol, la commune décline toute responsabilité.

TARIFS – FACTURATION – PAIEMENT

Pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs sont fixés à :

Repas : 4.10 €

Garderie : 2 € le matin – 4 € le soir (retard le soir : 5 € de pénalité après 18 :25)

Étude : 3 € par jour

Garderie après l'étude : 1 €

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année sur décision du Conseil Municipal.

IMPORTANT :

Le logiciel de facturation **BL-ENFANCE** vous permet d'accéder en ligne à vos informations personnelles (parents et enfants) ainsi qu'à votre facture d'activités périscolaires sur notre site internet <http://galluis.fr/> dans la rubrique **portail famille**. Chaque famille a reçu ses identifiants par courrier; pour les nouveaux arrivants, les parents ont reçu un mail avec la confirmation de l'inscription.

- La facturation des services périscolaires est effectuée entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois. Vous recevrez une notification sur votre espace famille pour consulter cette facture en ligne.

Païement des factures : le règlement s'effectue impérativement à réception de la facture

- ✓ par prélèvement : **RIB** à mettre sur votre espace **BL ENFANCE** ; le prélèvement est effectué le 15 du mois,
- ✓ par chèque à remettre à la mairie, avant le **10 du mois**.
- **Au-delà de 10 jours, les retardataires devront régler leur facture au Trésor Public de Rambouillet. Une pénalité de 10 % (délibération du 20 juin 2019) sera alors appliquée au montant de la facture.**
- **Un bilan des impayés et paiements tardifs a été effectué par le trésor public de Rambouillet en juin dernier qui nous a demandé de titrer obligatoirement le 15 du mois ; il ne pourra plus être toléré de retard ou paiement tardif par virement, si tel est le cas les 10% de majoration seront appliqués.**
- **et, en cas de récïdive, aucun enfant ne pourra être réinscrit pour le mois suivant sans que n'aient été préalablement acquittés les impayés.**
- **En cas de non-paiement, le Trésor Public procédera à la mise en recouvrement, avec saisie-attribution sur compte bancaire, ou sur salaire, ou des prestations familiales si nécessaire.**

En cas de difficultés financières, même passagères, vous pouvez contacter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés. Le temps du repas à la cantine doit être un moment de calme et de convivialité. Le restaurant scolaire est un lieu fondamental de vie en collectivité, qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

L'inscription est obligatoire avant chaque année scolaire (ou à l'arrivée de l'enfant à l'école en cours d'année) sur votre espace **BL ENFANCE avant le 24 aout 2023**.

L'enfant peut manger tous les jours ou certains jours de la semaine ; les jours choisis (de 1 à 4 par semaine) sont fixes tout au long de l'année, et sont déterminés à l'inscription.

RAPPEL :

1. **Seuls les repas réservés sur votre espace le jeudi avant 14h sont pris en compte.**
2. En cas d'absence imprévue de l'enfant ou de l'enseignant(e), **les repas sont facturés** (car commandés, livrés et facturés à la commune).

ANNULATION OU RÉSERVATION SUPPLÉMENTAIRE DE REPAS pour les semaines suivantes : tout changement concernant un repas s'effectue obligatoirement sur votre espace **BL ENFANCE le jeudi avant 14h. Il ne suffit pas de prévenir l'enseignant(e).**

LES MODIFICATIONS de dernières minutes de la semaine en cours sont à faire uniquement par mail à l'adresse : periscolaires@galluis.fr de la façon suivante :

- **Au plus tard l'avant-veille du repas concerné avant 10h**, seuls les jours ouvrés étant comptés ; exemples ci-dessous :
 - ✓ prévenir le **lundi ou mardi avant 10h** concernant un repas **du jeudi suivant**
 - ✓ prévenir le **mercredi avant 10h** concernant un repas **du vendredi suivant**
 - ✓ prévenir le **jeudi avant 14h** concernant un repas **du lundi ou mardi suivant**

ÉTUDE ET GARDERIE

ÉTUDE SURVEILLÉE : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 17h à 18h

L'étude est surveillée et non dirigée

L'étude surveillée est un service organisé par la commune ; **les enfants du CP au CM2 y seront systématiquement orientés.** Une récréation est prévue entre 16h30 et 17h. Le goûter est à fournir par les parents. L'étude se déroule de 17 heures à 18 heures, **avec la possibilité de venir chercher l'enfant, à partir de 17h au portail rue de Montfort (tarif étude).**

L'étude surveillée doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignante et d'apprendre les leçons dans le calme. Dans la salle d'étude, afin d'inciter à réaliser un travail personnel et sérieux, il sera veillé à créer un climat favorable à la concentration. **Des livres et des jeux éducatifs sont à la disposition des enfants qui ont terminé leurs devoirs.**

À 18 heures précises, les enfants de l'étude seront présentés à leurs parents au portail, et les enfants encore présents seront amenés à la garderie jusqu'à **18h25**.

Si l'enfant doit obligatoirement être récupéré par un tiers : **les noms et prénoms de toute personne susceptible de reprendre l'enfant doivent figurer sur la fiche d'urgence, mis à jour sur le portail famille BL ENFANCE avant le 30 Août 2023 .**

GARDERIE : loisirs, jeux et détente

Le matin : de 7h50 à 8h50 (arrivée possible jusqu'à 8h45 maximum)

Le soir : de 16h30 à 18h25 (réservée aux enfants de maternelle).

Nouveauté rentrée 2023 :

Les parents pourront entrer dans la garderie jusqu'à 18 heures pour aller chercher leurs enfants ; cependant si la porte venait à être mal refermée, plus aucune entrée ne sera autorisée dans l'enceinte de la garderie

A 18 h : tous les enfants de l'étude non récupérés iront à la garderie.

À 18h25, l'enfant et sa famille doivent avoir quitté les lieux, pour la fermeture des portes à 18h30.

Ces horaires doivent être scrupuleusement respectés. Chaque retard est pénalisé par une majoration de 125 % du tarif horaire en vigueur, et s'il ne demeure pas exceptionnel, **l'enfant peut être exclu provisoirement de la garderie au bout de 3 retards.**

IMPORTANT : Les enfants non récupérés à la sortie de l'école suite à un retard imprévu des parents sont conduits dès 16 heures 30 à la garderie.

L'enfant doit obligatoirement être accompagné ou récupéré par un adulte ou le tiers signalé sur la fiche d'urgence.

Un mineur peut être autorisé à déposer ou à reprendre un enfant à la garderie, **uniquement avec l'accord préalable écrit des parents, remis à Madame BAZEMONT ou Madame LORET.** Dans le cas contraire, l'enfant ne peut ni quitter, ni accéder à la garderie.

Les parents doivent fournir le goûter pour l'étude et/ou la garderie du soir. *En revanche, aucune nourriture, ni boisson, ne seront acceptées à la garderie du matin.*

En cas de retard exceptionnel et imprévu pour récupérer votre enfant, merci de nous prévenir en appelant le 01.34.57.03.96.

CENTRE DE LOISIRS (IFAC Garancières et Neauphle-le-Vieux)

Deux options s'offrent à vous pour le centre de loisirs, la mairie ayant signé deux conventions : l'une avec Neauphle-le-Vieux et l'autre avec Garancières. Les enfants **Gallusiens et scolarisés à l'école du Grand Jardin** peuvent donc bénéficier d'un accueil dans l'un ou l'autre de ces centres les mercredis et vacances scolaires (sous réserve des places disponibles).

Les familles doivent impérativement **s'inscrire** auprès de la commune de Galluis **conjointement** avec le centre de loisirs de leur choix pour bénéficier du tarif conventionné (*tarif non conventionné forfaitaire 50euros*) sur : periscolaires@galluis.fr, et **le mail ifac du centre choisi** (*en précisant le planning de l'enfant, les présences des mercredis et/ou pendant les vacances ainsi que le centre choisi.*)

(Pour plus d'informations concernant les tarifs, horaires d'ouverture, programmes d'activités, règlements intérieurs, voir le site internet de l'IFAC liens ci-dessous etc.).

Pour les familles n'ayant pas préinscrit leur enfant, sans convention mairie/IFAC, le tarif conventionné ne pourra pas être appliqué.

Pour les enfants scolarisés à Galluis, mais n'habitant pas la commune, les parents doivent se rapprocher de leur commune de résidence pour une éventuelle subvention.

Adresses et contacts des centres de loisirs :

Garancières : Centre de loisirs, 9 rue Saint Maurice, 78890 Garancières

TEL. : 01 34 86 58 43 / 06 46 07 02 35 – <https://www.ifac.asso.fr/garancieres>

Neauphle-le-Vieux : École Marie de Cressay, chemin du Petit Poirier, 78640 Neauphle-le-Vieux

TEL. : 01.34.89.04.32 / 06.46.07.02.39 – <https://www.ifac.asso.fr/neauphle-le-vieux>

Préinscription obligatoire à la mairie de Galluis : 01.34.57.03.90 ou periscolaires@galluis.fr

PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Lors de l'inscription à l'école, vous devez mentionner les problèmes médicaux de votre enfant nécessitant la mise en place d'un PAI (asthme, allergie alimentaire, diabète, etc.). Le Projet d'Accueil Individualisé est mis en place à la demande de la famille en collaboration avec le médecin traitant et la directrice de l'école.

Pour toute information plus précise quant aux modalités pratiques, s'adresser à la mairie.

En dehors des PAI, aucun médicament ne sera administré par le personnel d'encadrement, y compris sur ordonnance médicale : il vous faut demander au médecin une prescription MATIN et SOIR.

DISCIPLINE

Se substituant à leurs parents, la commune fournit aux enfants un service attentif durant les repas, à la garderie, et pendant l'étude surveillée. Elle se doit de le faire dans les meilleures conditions, les plus proches possibles du milieu familial. En conséquence, les enfants sont tenus d'observer un comportement conforme au but recherché.

Le personnel communal a la charge de veiller à la bonne exécution de ce service. Dans cette mission, la commune se doit de pouvoir compter également sur l'aide vigilante des parents.

Dans ces conditions, tout enfant à l'origine de désordres, d'irrespect envers le personnel ou envers ses camarades, ou de toutes autres gênes perturbant le service, fera l'objet des sanctions suivantes :

- Notification aux parents (tuteur ou responsable) relatant les faits, valant premier avertissement.
- Convocation de la famille avec Mme Carol ALONSO, Adjointe de Mme le Maire aux affaires scolaires et périscolaires, valant deuxième avertissement.
- Sans amélioration durable du comportement de l'enfant, une exclusion d'un jour à une semaine peut être prononcée.
- Si l'enfant ne respecte toujours pas les règles de vie, l'exclusion peut être définitive pour l'année scolaire en cours.

Durant toute la durée des activités périscolaires, la notion de respect doit être au centre des relations enfants - agents municipaux.

L'adjointe déléguée aux affaires scolaires,
Carol ALONSO

